



EXTRAITS DIVERS.

—On lit dans le Manchester Guardian : Un électeur de Salford, partisan du suffrage universel, vient d'employer un moyen aussi ingénieux que nouveau pour appliquer ses principes politiques. Considérant que son vote devait représenter l'opinion générale du district, il afficha, sur la devanture de sa boutique, l'avis suivant : " Tous les habitants de ce district exclus par la loi du droit de voter, sont engagés à vouloir bien me faire connaître quel est celui des deux candidats, Garnett et Brotherton, auquel je dois donner ma voix."

Cet avis ayant attiré dans son magasin un grand nombre d'individus, il leur présenta un registre sur lequel il devait inscrire leur nom, leur adresse et le nom du candidat de leur choix. Ce poll resta ouvert jusqu'à la veille des élections, et son résultat fut publié dans les termes suivants par ce digne citoyen :

M'ont engagé à voter pour Brotherton 157 pour Garnett..... 125 Majorité pour Brotherton..... 34 En conséquence, je voterai demain matin pour Brotherton.

—Une fois que la terreur panique qui s'est emparée des esprits depuis la faillite Gey Muller aura disparu, les travaux d'un chemin de fer de Vienne à Trieste commenceront. Le commerce de cette ville a déclaré qu'il ferait des avances de fonds pour l'exécution du chemin. Les matériaux sont prêts ; on fixe les frais de construction à 70 millions de francs. On croit que le transport des voyageurs et des marchandises donnera un revenu annuel de 40 millions.

—M. St-Edme vient de faire paraître le prospectus d'une importante publication : L'Histoire de la conspiration de 1816, avec des documents et explications, notes et notices sur les hommes qui ont figuré dans ce drame. L'Histoire sera suivie du compte-rendu du procès fait par M. Simon Didier au Journal de l'Isère et de celui intenté par le pouvoir aux journaux reproducteurs de la lettre de M. Simon Didier.

M. Saint-Edme promet de rendre à chacun selon ses œuvres. Nous espérons que cet ouvrage, qui formera un volume divisé en deux parties et qui paraîtra par livraisons, répandra la lumière sur les causes d'un événement couvert jusqu'ici d'incertitudes et d'obscurités.

—On lit dans le Phare de Marseille : Une rixe a eu lieu Dimanche, à Equeurdreville. Des habitants sont tombés à coups de bâton sur un sergent et un fourrier du régiment. Ils allaient infailliblement les tuer, sans un forgeron qui est intervenu entre ces assommeurs et les deux sous-officiers, et a reçu, en défendant ceux-ci, un coup de fêtu à l'épaule. Le malheureux sergent a été si cruellement maltraité que les intestins lui sortaient du ventre. Transporté à l'hôpital, il y est mort après deux jours d'atroces souffrances. Deux des coupables sont en fuite; on les dit passés aux îles anglaises. Le nommé Pesqueur a été arrêté vendredi et conduit à la maison d'arrêt.

—On écrit de Cagliari au Courrier de Lyon : L'île d'Asinara, située près des côtes de Sardaigne et au nord du cap de Falcone, vient d'être concédée par S. M. Sarde à un général de génie pour y introduire toutes les améliorations qui seront jugées convenables. L'île d'Asinara a six lieues de longueur sur une largeur moyenne de trois lieues; elle est habitée par une peuplade de pasteurs qui, s'étant trouvée jusqu'à présent complètement en dehors du mouvement de la civilisation, ne s'est pas mélangée et a conservé toute la beauté native du sang méridional; les femmes surtout ont conservé la régularité des traits qui caractérise les femmes de la campagne de Rome.

L'île d'Asinara est appelée aussi l'île des Perdrix, parce qu'elle est extrêmement giboyeuse et parce que les perdrix y abondent; le seul commerce qui s'y fait est celui du gibier.

—On écrit de Rouen : La cupidité dépasse chaque jour les limites qu'on lui croyait imposées. Qui aurait cru, en effet, qu'il y avait possibilité de bâtir une escroquerie sur l'exécution future d'un condamné? Cette hideuse friponnerie vient de se réaliser. Il y a un mois ou trois semaines, un individu se présente chez un parent de l'un des deux condamnés qui ont été exécutés avant-hier à Rouen, et s'appuyant sur le malheur de sa famille, il l'exhorce à prendre les précautions nécessaires pour que le supplicié futur soit inhumé en terre sainte. L'objet de sa visite est précisément d'épargner le soin des démarches à faire. Il réclame seulement 30 francs pour les frais indispensables, et il en donne même quittance en bonne forme. L'honnête parent s'empresse de fournir cette somme et de se confondre en remerciements pour le bon office qui lui est si complaisamment rendu.

Après la terrible expiation de samedi, le parent dont nous parlons est venu à Rouen, bien persuadé que l'autorité avait fait une distinction puisqu'il l'avait payée d'avance, et qu'il pourrait pleurer sur une tombe autre que celle qui est le partage des suppliciés que leur famille abandonne. Grand a été son étonnement en apprenant qu'il avait été dupe d'un fripon.

Une telle escroquerie mériterait une punition sévère, car, outre le tort pécuniaire qu'elle a causé, elle s'est jouée indigne d'un sentiment pieux et d'une douleur qui devait être sacrée.

—Le petit hameau de Gouville, près de Saint-Wandrille, vient d'être le théâtre d'accidents bien déplora-

bles. Mardi dernier, un cultivateur, M. Desjardins, s'occupait de rentrer des grains, quand, avec sa charrette, il versa quatre grandes ruches à miel pleines d'abeilles. En un instant il eut le visage, le cou, les bras, couverts de ces insectes. Un jeune domestique, Ursin Sêhet, eut le sort de son maître, et ne put se débarrasser des mouches qu'après avoir été piqué à divers endroits du corps. Plus fâcheuse encore était la position de M. Desjardins, car il ne put arracher les abeilles qui s'étaient attachées à sa tête; heureusement pour lui arriva une brave femme, la dame Lhéronnelle, qui lui jeta deux sceaux d'eau, et enleva par poignées les insectes, dont plusieurs avaient pénétré dans le nez, dans la bouche et dans les oreilles. Puis elle se mit en devoir d'extraire les aiguillons restés dans la peau; elle en retira plus de quatre cents et lava les blessures avec de l'eau froide; double précaution bien sage, car il faut toujours enlever le dard, corps vénéneux, ce qui offre souvent de grandes difficultés, puisque, comme le dit M. Orfila, on est parfois obligé de couper avec des ciseaux tout ce qui est hors de la plaie.

Cependant, malgré les bons soins de la dame Lhéronnelle, des accidents graves se déclarèrent bientôt; mais, grâce aux soins d'un médecin, l'état des malades s'est amélioré, et aujourd'hui il paraît n'offrir plus de danger.

La position restée la plus critique est celle du cheval de la charrette, vigoureusement assailli aussi par les abeilles.

Et, comme si ce n'était pas assez d'un malheur, un fâcheux événement est encore venu troubler l'intérieur de cette famille. En voyant ce qui était arrivé à M. Desjardins, une jeune fille du voisinage était allée chercher en voiture la femme de celui-ci; or, pendant le trajet, la voiture versa; la jeune fille eut un bras cassé, et d'autres personnes encore furent blessées. (Journal de Rouen.)

—On lit dans les Débats : Les vieilles bases de notre régime commercial s'ébranlent. A aucune époque, peut-être, il ne s'est fait ou préparé dans l'économie de nos relations internationales d'aussi importantes modifications que celles dont nous sommes en ce moment les témoins. Pendant que les barrières de douanes, dans lesquelles les défiances politiques avaient autrefois parqué les états du continent paraissent devoir s'abaisser entre nous et nos voisins du Nord, voici que le plus ancien, le plus constant, le plus important de nos alliés d'outre-mer, les Etats-Unis, menace d'apporter, par l'exhaussement de ses tarifs, une grave perturbation dans les relations commerciales que nous entretenons avec lui.

On ne doit pas se le dissimuler, c'est nous, c'est notre commerce, nos industries, qu'atteindrait principalement cette dernière mesure. D'après les documents de l'administration des douanes, nous fournissons annuellement aux Etats-Unis, en produits de notre sol ou de nos fabriques, pour une valeur de 120 à 130 millions de francs, dont, en moyenne, 50 millions de soieries, 12 millions de vins et eaux-de-vie, 8 à 10 millions de batistes, linons et toiles de lin, et 20 à 25 millions de modes, merceries, meubles et autres articles de goût et d'industrie parisienne.

En un mot, sur une importation totale, en 1839, de marchandises françaises, évaluées par les documents américains à 175 millions de fr., la valeur des articles admis en franchise traitait pour 115 millions; et, sur 70 millions de marchandises tarifées, un quart ou un tiers environ supportait des droits qui n'excédaient pas 5, 10 ou 15 p. 0/0 de la valeur. Voilà donc les deux tiers de nos exportations placés sous le coup d'une aggravation de taxes qui en affaiblira d'autant plus la demande qu'elles se composent, comme nous venons de le dire, de marchandises qui, n'étant pas de première nécessité, se trouveront plus vivement affectées, sur le marché américain, par l'élevation des prix.

TARIF DES DROITS DE DOUANES AUX ETATS-UNIS. M. de Bacourt, ministre de France près les Etats-Unis, a remis au ministre du trésor de l'Union une note relative à l'augmentation projetée des tarifs de douanes. Cette note a été communiquée au congrès par le président Tyler.

Dans la première partie de sa note, M. de Bacourt relève d'importantes inexactitudes échappées sans doute au secrétaire du trésor américain. Par exemple, M. de Bacourt fait voir que l'Union prend à la France, non pas le quart, mais le septième de ses exportations, et qu'en 1837 cette proportion a même été réduite au neuvième. Notre représentant signale la confusion au moyen de laquelle le ministre du trésor est arrivé à son faux résultat; il a mêlé ensemble les exportations résultant du commerce de transit et celles de notre propre commerce.

Après avoir établi que les Etats-Unis avaient à se louer au moins autant que la France de l'état actuel des tarifs, M. de Bacourt termine sa note par la déclaration suivante : " Le secrétaire du trésor, dans son rapport du 2 juin, a proposé au congrès un droit de 20 0/0 ad valorem sur tous les articles mentionnés dans la 4e section du compromis du 2 mars 1833.

" Le 26 août, les Etats-Unis ont conclu avec le Portugal un traité dont le 3e article ne laisse pas de douter que les avantages accordés aux vins français aux Etats-Unis cessent en février prochain.

Cet état de choses, si défavorable au commerce français, serait tellement aggravé par l'adoption du plan proposé par le secrétaire du trésor, qu'il deviendrait impossible au gouvernement français de résister tout à la fois aux plaintes de ses armateurs contre le traité de navigation de 1822; de ses négociants en vins contre les conséquences du traité avec le Portugal; de ses manufacturiers contre les droits imposés sur leurs produits. Le gouvernement français se trouverait, je le répète avec le regret le plus sincère, dans la nécessité absolue d'annuler la convention de 1822 et la réduction de 50 pour 0/0 accordée par lui aux cotons long-staple des Etats-Unis, dès l'exécution du traité de juillet 1831.

" Quel que puisse être le prix attaché par la France au maintien de ses bonnes relations avec les Etats-Unis, le gouvernement français ne pourrait s'empêcher de retirer les concessions dont la France a payé les avantages offerts à son commerce sur les marchés de l'Union, aussitôt que ces avantages seraient non seulement effacés par les changements projetés dans la législation américaine, mais encore remplacés par des mesures préjudiciables aux intérêts des produits français importés aux Etats-Unis."

MONUMENT ELEVE A SAINT LOUIS.

La partie haute de l'ancienne Carthage a reçu le nom de Mont-Louis-Philippe, depuis le don que l'année dernière le bey Ahmed a fait au gouvernement français d'un terrain situé à l'ouest de la Goulette, entre la mer au nord et des ruines romaines et carthaginoises au midi. Là s'éleva une chapelle qui est consacrée à la mémoire de Louis IX, sur la terre même où le saint roi mourut le 25 août 1270.

On se rappelle que le 25 août 1840, le gouverneur de l'arsenal, Sidi-Mahmoud, fit solennellement la remise de ce terrain, au nom du bey, à M. Dalagan, consul-général de France, en présence du vice-amiral de Rosamel, commandant l'escadre en station devant Tunis, de la population française et des étrangers résidant en cette ville. La première pierre de l'édifice fut posée le même jour, après la célébration de la messe par le père-préfet de Tunis, entouré de neuf sœurs de Saint-Joseph qui s'y trouvaient en mission.

Au milieu des ruines d'un ancien temple, peu éloignées d'un cirque de construction romaine et des restes d'un grand aqueduc, qui amènent les eaux des montagnes à l'antique cité de Carthage, l'on a aplani avec soin une large enceinte entourée d'un mur d'appui, et au milieu de laquelle s'élève une plate-forme ronde élégamment dallée à compartiments symétriques. On monte à cette plate-forme par six marches établies circulairement sur tout le pourtour, et c'est au centre qu'est construite la chapelle, d'une forme octogone. L'intérieur offre un rond-point entièrement libre au-dessous du dôme, et dans le fond, en face de la porte, on aperçoit ainsi des l'entrée l'autel et au-dessus, au fond de la niche principale, la statue de Saint Louis, en marbre de France, due au ciseau de M. Emile Sourre.

L'édifice est bâti en pierre appelée marbre de Soliman, avec des remplissages en pierre de tuf, du sol

de la baie de Carthage, et voûté en briques de Génes, avec enduit de mortier de chaux, formant stuco à la manière du pays.

Les ouvriers indigènes, qui ont été occupés à cette construction, ont trouvé des abris contre les ardeurs du soleil dans des espèces de caveaux qui étaient autrefois des citernes carthaginoises.

La porte d'entrée de la chapelle regarde cette mer si souvent sillonnée avec gloire par les vaisseaux français, depuis les merveilleuses prouesses des croisés jusqu'aux derniers triomphes de nos armes sur la piraterie barbaresque. Au-dessus de cette porte est une table de bronze, longue de 1 mètre 80 centimètres, sur 65 centimètres de hauteur, et destinée à recevoir l'inscription en quatre lignes, demandée par le roi à l'Académie des inscriptions et belles-lettres :

CHAPELLE SAINT LOUIS. LOUIS-PHILIPPE IER ROI DES FRANÇAIS A ELEVE CE MONUMENT SUR LA PLACE OU EXPIRA LE ROI SAINT LOUIS SON AIEUL. M.DCCC.XLII.

Au dessus de la porte s'arrondit un cintre dont la bordure, par une disposition favorable aux caractères orientaux, recevra en arabe l'inscription suivante, composée par M. Rainaud, membre de l'Académie :

" Ici est mort le sultan magnifique et juste Louis, fils de Louis roi des Francs. Que Dieu lui soit misericordieux ! Ce lieu a été concédé à perpétuité au sultan des Français, par l'illustre émir Ahmed-Bey.

" Celui qui respectera ce monument, Dieu le bénira."

TRIBUNAL DE GRENOBLE.—(1ERE CHAMBRE CIVILE.)

Présidence de M. Pal.—Audience du 20 août.

AFFAIRE DIDIER. Cette affaire, qui depuis si longtemps préoccupait vivement l'attention publique, avait attiré au Palais de Justice un grand concours de curieux.

A l'ouverture de l'audience, l'avoué de M. Simon Didier lit des conclusions tendant à ce qu'il plaise au Tribunal condamner le rédacteur en chef du Courrier de l'Isère à 100,000 francs de dommages et intérêts envers M. Simon Didier, et ordonner la publication du jugement au nombre de 500 exemplaires, et l'insertion dans cinq journaux au choix du plaignant.

M. Jules Favre, avocat de M. Simon Didier a la parole :

Messieurs, je chercherais vainement à dissimuler la vive et profonde émotion que j'éprouve en paraissant devant vous; je viens au nom d'un fils sollicité de votre justice la réparation d'un outrage dirigé contre la mémoire de son père, mort sur un échafaud politique, dans ces jours de deuil national dont l'humiliation pèse encore sur la France, et cette réparation, je la demande dans la ville même qui fut le théâtre de sa téméraire entreprise, à deux pas du lieu où il l'expia par le plus douloureux sacrifice, au sein d'une population qui, aujourd'hui, après 25 ans, frémit au souvenir de l'héroïque résignation du vaincu et de la sanglante insolence des vainqueurs.

Comment des lors pourrais-je espérer toucher froidement au récit de ce lugubre épisode, comment me soustraire à la contagion de ces angoisses et brûlantes passions qui dorment sous la cendre des tombeaux que je dois interroger! Il est nécessaire cependant que j'évoque mon âme au-dessus de tout mouvement tumultueux de peur qu'on ne m'accuse de cacher des hautes politiques sous le voile de la pitié filiale. Ne l'ai-je pas essayé déjà? N'ai-on pas voulu faire de M. Simon Didier, que je représente, l'auxiliaire de je ne sais quel entrepreneur de procès anti-dynastiques, auquel serait échu la singulière mission de tenir en haleine le zèle de MM. les procureurs du roi?

M. Simon Didier a repoussé, comme il le devait, cette offensive supposition, et il serait bien indigne d'élever la voix devant vous, si, obéissant à une impulsion extérieure, il relevait l'échafaud de son père, pour complaire aux exigences d'un parti Groulé à Dieu, il n'en est rien; M. Simon Didier a voulu seul, et seul il soutient ce procès. Sur ce point important, personne, peut-être, mieux que moi, ne pourrait lui rendre témoignage. Que de fois, en effet, n'ai-je pas vu ses yeux se mouiller de pleurs au récit de la catastrophe qui l'a rendu orphelin; sa pensée fixe, incessante, c'est le zèle de la mémoire de son père; ce fut pour s'y consacrer exclusivement, que renonçant à toute carrière active, il se sevit vivant avec sa vieille mère dans un petit hameau près de Lyon, et là, tous deux, cachés au monde, ils entretenaient religieusement la plaie, toujours nouvelle, qu'une incumable douleur avait faite à leur âme. Ils auraient pu, comme d'autres, chercher des consolations à une si grande infortune dans l'intérêt universel qu'elle excite, et dans les faveurs que plus tard elle provoqua; ils s'y refusèrent, tenant leur pensée élevée au-dessus de ces compensations misérables, et ne voulant pas mêler la compassion du monde à la sainte pudeur de leurs larmes.

Lorsque la digne veuve de Didier eut fermé les yeux entre les bras de son fils, celui-ci quitta la retraite où il avait accompli jusqu'au bout les pieux devoirs que lui avait imposés son père au moment de paraître devant Dieu. Il vint à Paris dans un fauouerg solitaire, y continua la même existence de méditation, de recueillement et de deuil; c'est là que je l'ai connu, que j'ai pu apprécier son noble désintéressement, sa fierté antique et les rares qualités de son cœur. C'est assez vous faire entendre qu'un homme ainsi trempé n'a été l'agent d'aucune suggestion étrangère, qu'il a cédé aux mouvements spontanés de son cœur. Quand il est venu me dire : " Jusqu'ici j'ai supporté sans me plaindre les outrages dirigés contre la mémoire de mon père, elles paraissent du camp des vainqueurs, c'était la loi de la défaite, la victime n'attend ni justice, ni pitié du glaive qui la trappe. Mais aujourd'hui, que ceux-là que moi père à pu servir, et pour lesquels il est mort, insèrent à sa tombe, mon silence serait une lâche adhésion à leurs calomnies; le jour de la justification est levé, et devant les tribunaux de mon pays je forcerai l'histoire qu'on égare, à retourner en arrière pour y recueillir d'utiles et sanglantes vérités."

C'est ainsi, messieurs, que le procès a commencé. M. Simon Didier aurait voulu le soutenir en personne, il le devait, mais hélas! qui peut souter les mystères de notre humanité infirmite! cet homme si énergique dans son renoncement a senti ses esprits se troubler à la pensée de fouler aux pieds le sol arrosé du sang de son père, il a prévu que son courage pourrait lui défaillir à ces solennelles épreuves, et remettant entre mes mains le triste et saint dépôt de sa douleur, allez, m'a-t-il dit, suppléé à ma faiblesse, vengez mon père, et soyez sûr que la justice écouterait votre voix; là cette voix sera la mienne, un grand et noble sentiment l'anima! et je suis venu, messieurs, moins confiant en moi-même que dans la mission que je remplis et dans les bienveillantes sympathies que je trouve près de vous.

Au milieu de ce barreau où Didier aurait trouvé beaucoup d'interprètes plus habiles, parmi tant d'hommes éminents par le caractère et par le talent et qui représentent si bien l'indépendance et le savoir de celui que nous sommes orgueilleux de saluer comme le chef de cet ordre, qu'il me permette de lui dire publiquement, c'est dans son patronage que j'ai puisé la force de supporter le fardeau de cette défense, qu'il me serve encore de sauve-garde près de vous, qu'il m'inspire cette heureuse alliance de modestie et de hardiesse, sans laquelle l'accomplissement de cette difficile tâche me serait impossible.

Difficile, oui, messieurs, parce que l'histoire contemporaine ne s'écrit pas avec la même liberté d'esprit qu'y apportent nos descendants lorsque les générations auront disparu, et avec elles les passions qui les agitent; la vérité, qui souvent nous échappe au milieu des entraves et des fictions, se produira d'elle-même, et les ombres les plus illustres ne quitteront pas leurs sépultures pour réclamer le privilège d'une inviolable éternité. Mais aujourd'hui, nous ne pouvons faire abstraction de nous-mêmes; nous traînons après nous le poids des nécessités sociales qui nous régissent; le libre examen a ses limites, et si la pensée publique les franchit, on doit les respecter dans le langage officiel, sous peine de jeter le trouble dans les institutions. Je tâcherai de ne point oublier ce principe, de ne pas perdre de vue non plus que je suis devant ce tribunal, et que les questions qui m'occupent, sont, avant tout, judiciaires. Ces questions sont en elles-mêmes fort simples. Simon Didier se plaint de calomnies qui atteindraient la mémoire de son père; j'ai à prouver, en droit, qu'il le peut; en fait, qu'il est fondé.

Ici l'orateur examine la question de savoir si la mémoire des morts est protégée par les lois sur la diffamation, et tout en convenant que la législation spéciale est muette, il s'efforce de prouver, par des considérations morales, la nécessité d'admettre un fils à venger l'honneur de son père outragé. Il appuie cette opinion sur le dernier état de la jurisprudence, résultant de l'arrêt rendu par la cour royale de Paris dans l'affaire des enfants Périet. Passant ensuite aux questions de fond, il soutient que pour apprécier l'injure faite par le Courrier de l'Isère, il ne faut pas s'attacher au sens historique des expressions qu'il a employées, mais les juger d'après leur valeur actuelle. Or, en accusant Paul Didier d'avoir voulu établir une jacquerie, on lui reprochait d'avoir agi sans plan fixe, sans idées politiques, pour refaire sa fortune et satisfaire son ambition. Le Courrier a insulté, autant qu'il était en lui, à la mémoire du conspirateur de 1816; d'un martyr politique il a fait un supplicé vulgaire, trouvant sur l'échafaud la juste peine qu'il avait méritée.

Après ces développements, l'avocat demande s'il est possible, en consultant les documents historiques de l'époque, de se faire illusion au point de croire que Paul Didier fut tué par des idées de pillage, et il ajoute :

Si toute cette province au milieu de laquelle Paul Didier a vécu, un milieu de laquelle il est mort, était assemblée autour de moi et que je pusse l'interroger toute entière, elle me répondrait : Ceux qui accusent Didier d'avoir rêvé le pillage le calomnieux. Si j'illust plus loin, si je lui demandais encore si Paul Didier avait puisé ses inspirations publiques au dehors de lui-même, elle me répondrait tout entière qu'il était l'agent d'un parti dont le nom et le chef ne sont un mystère pour personne. Mais, vous le comprenez, ce n'est point à cette notoriété populaire que nous devons surtout nous attacher. Je dois, par des preuves positives et certaines, justifier la mémoire de Didier, en établissant ce qu'il fut, ce qu'il voulait, pour quels principes pour quels hommes il est mort.

Ici, messieurs, je sais que je vais toucher à des questions brûlantes; mais j'ai aussi que ma parole est celle d'un homme libre devant des magistrats éclairés et indépendants. Ne sommes-nous pas tous animés d'un saint respect pour les lois, d'un ardent amour pour notre pays, d'un désir sincère de découvrir la vérité; et si cette vérité contrariait quelques-uns des hommes du pouvoir, qui de nous consentirait à se dégrader au point de l'enfermer lâchement en lui? Je parlerai donc sans crainte, comme vous m'écoutez sans passion, et si l'histoire contemporaine que je vais rappeler contient un acte d'accusation, que ceux-là dont la conscience est souillée, se voient la face et qu'ils rendent grâce à Dieu de les avoir jusqu'ici épargnés dans sa colère. (Profonde sensation.)

Paul Didier, Messieurs, était-il donc un Hartwel ou un Mzanieli échappé de son atelier ou de son bateau de pêcheur et jeté à la tête de la multitude par un de ces caprices de la fortune, ou tout semblables à la tempête qui élève les vagues vers le ciel pour les briser aussitôt sur les rochers du rivage? Non, lorsque Didier est mort, sa carrière était complète, et tout entière elle repose contre un tel caractère. Né dans la classe bourgeoise, il se prépara, par de fortes études, à la profession d'avocat, où il obtint bientôt de grands et légitimes succès; il ne lui suffirent cependant pas. Doué d'une âme ardente, d'un esprit inquiet, mobile, amateur de nouveautés, il portait impatientement le poids de ses devoirs. Aussi accueillit-il avec enthousiasme la révolution de 89, si belle à son aurore, et dont cette province a le glorieux privilège d'avoir été le berceau.

Dans la célèbre assemblée de Vizille, de concert avec Monnier et Barnave, dont il était l'ami, il proposa la rédaction des cahiers des états généraux; puis, quand la révolution se fut engagée dans la voie d'excès où la poussaient la fatalité, Didier, non par timidité d'esprit, mais par un sentiment d'opposition qui était inné dans son âme, refuse d'accepter le tyrannique dictateur, et quitte la France après avoir sollicité le dangereux honneur de défendre Louis XVI. Rentré au consulat, il fut choisi par Buonaparte, qui se connaissait en hommes, comme directeur de l'école de droit de Grenoble; et là, pendant trois années, dans la pratique de ses modestes et difficiles fonctions, il fut le modèle du professeur et du citoyen.

Les Bourbons revenus, il fut encore jeté dans l'opposition. Il est aujourd'hui avoué que, dès les premiers mois du règne de Louis XVIII, un comité insurrectionnel se forma à Paris, centre de tous les mécontentements; il ne pouvait se servir de l'épée du héros que l'Angleterre avait perdu dans l'immensité de l'Océan. Il fallait aux mouvements projetés un chef prêt au premier signal; je n'ai pas besoin de dire son nom. Or, à cette époque, un homme était placé à la tête du ministère de la police, et s'y faisait remarquer par des qualités précisément contraires à celles de Paul Didier. Né aussi dans une classe bourgeoise, il avait de bonne heure sucé le lait des cours, et ce lait lui avait profité.

Elevé dans le palais de la reine-mère, il avait deviné la chute prochaine du maître, et mettait en pratique les leçons de Talleyrand et de Fouché, dont il s'inspirait déjà. Il s'appretait à le trahir à propos. Des antichambres de Mme Leticia, il passe sans secousse dans celles du nouveau roi, et bientôt il y acquit une puissance que nul ne songea à braver. Cette puissance est aujourd'hui jugée. L'histoire dira par quelles mesures arbitraires, il abusait d'une autorité jusque-là sans exemple, et ne descendit du faite du pouvoir que lorsque, selon l'expression d'un illustre écrivain, ses pieds lui glissèrent dans le sang du duc de Berry.

Cet homme habile dans l'art de tromper, consommé dans toutes les ruses du machiavélisme politique, connut les plans du comité dont j'ai parlé, il sut jour par jour les résolutions des conspirateurs, et ne fit rien pour s'y opposer. Se préparait-il, en cas de succès de leur part, une place dans le camp des vainqueurs, ou bien voulait-il seulement fomentier la révolte pour l'écraser à son aise, je vous laisse à apprécier. Ce qu'il m'importe de constater, c'est que tout fut connu de lui, et qu'au jour où le complot éclata il mit autant de précipitation à le réprimer, qu'il avait apporté de discrétion à le préparer. Je ne veux pas reproduire devant vous les déplorable scènes qui suivirent l'échec du malheureux Didier.

Vous peindriez ces tristes parodies de la justice, dans lesquelles les accusés et les défenseurs étaient accusés par les juges? je ne vous veux pas vous faire assister à ces égorgements barbares, dans lesquels on comprenait ceux-là mêmes que les vainqueurs se refusant à condamner? Mais je dois vous rappeler cependant que lorsque les entrailles du général Donadieu s'étaient émus à la vue de tant de sang versé, lorsqu'il sollicitait la grâce de malheureux paysans, on lui répondait par le télégraphe de les exécuter, car, avant tout, on voulait en finir avec la conspiration, et placer la province sous une loi de terreur. Ce double rapprochement, messieurs, vous en dit assez, et de cet homme dont je n'ai parlé qu'au regret, je ne veux plus dire qu'il avait mérité. Quelles ont été ses constantes liaisons, sa fortune et son crédit politiques depuis la révolution de juillet.

De ces faits, le défenseur de Simon Didier conclut que le complot de Grenoble n'était que le résultat d'une vaste conspiration dont le centre et les chefs étaient à Paris. Il appuie cette démonstration sur la position de fortune dans laquelle était Didier et qui ne lui permettait point de faire les dépenses considérables que nécessitent ses préparatifs insurrectionnels; il le montre recevant constamment ses instructions de Paris, allant les y chercher lui-même, obéissant enfin à une impulsion qui ne venait pas de lui; il cite, à l'appui de cette opinion, les fragments de mémoires et d'écrits émanés du général Donadieu, et dans lesquels celui-ci raconte, qu'au moment de mourir, Didier lui confia qu'il était l'instrument d'une volonté puissante, et le chargea d'avertir Louis XVIII son plus grand ennemi était dans sa famille. Il cite enfin les mémoires de Feuchet qui raconte longuement, et les pièces de la police en main, comment Didier exécuta les ordres du comité orléaniste qui siègeait à Paris. Après ces développements, l'avocat termine ainsi :

Comment en présence de tant de témoignages qui n'ont pas été démentis, serait-il encore possible de faire de Didier un artisan de désordres populaires, agissant en dehors de toute pensée politique? N'est-il pas certain, au contraire, qu'il fut un des précurseurs de l'ordre nouveau et qu'il se rattache précisément aux espérances que nous avons vu se réaliser? Comment en douter? lorsque ses complices ont été récompensés, lorsque les conspirateurs de la restauration sont aujourd'hui assis dans les conseils du prince, comblés de dignités et d'honneurs. L'opinion publique ne s'efforcera-t-elle pas par de tels enseignements! Et pourquoi nous serait-il interdit d'en tirer la conclusion logique qu'ils contiennent?

Quoi, messieurs! cette pensée serait anarchique et séditieuse! mais qui sommes-nous! nous quel régime sommes-nous placés! La royauté du droit divin ne s'est-elle pas à jamais perdue dans les orages du pouvoir constituant dont elle a voulu follement se couronner, la royauté nouvelle n'est-elle pas la fille légitime de toutes les conspirations successives qui ont commencé en 1815 pour finir en 1830? N'est-elle pas la pupille de la multitude qui a posé sur son diadème le sceau redoutable de sa souveraineté? Ne s'est-elle pas glorifiée elle-même d'être la royauté des barricades? Et nous serions coupables pour lui rappeler son berceau!

Je le sais, les pouvoirs sont déposés à renier leur origine et à payer d'ingratitude les principes et les hommes sacrifiés à leur élévation. C'est ainsi qu'ils se perdent; mais qu'importe? Que signifient, dans le vaste mouvement de l'humanité, ces protestations stériles démenties par les faits? L'histoire ne les enregistre que pour rendre plus éclatantes les leçons qu'elle en tire. C'est à elle, messieurs, qu'il appartient de résumer ce grand procès, de faire jaillir la lumière sur les points encore obscurs, d'assigner à chacun sa part de vertu, de gloire, de malheur et de responsabilité. A d'autres cette grande œuvre. Pour moi, je crois avoir accompli la mienne en mesure de mes forces, si l'annaliste, en fouillant les matériaux de cette déplorable époque, rencontre un fil pénché sur la tombe d'un supplicié son père, et inservant votre sentence réparatrice, et sauvant ainsi sa mémoire de l'infamie dont l'esprit de parti avait essayé de la couvrir."

Après cette plaidoirie, le tribunal a entendu la défense du Courrier de l'Isère, présentée par Me. Taulier. L'avocat discute d'abord la question de recevabilité de l'action. On ne doit aux morts que la vérité, et la loi n'a point à prendre la défense de leur mémoire. Empêcher un journal de commenter la vie publique d'un mort, c'est attenter à la liberté de la presse. La justice humaine, dans un procès comme celui qui est intenté au Courrier de l'Isère par M. Simon Didier, est incompétente, elle ne peut rien, car alors la justice humaine se poserait rival de la justice de Dieu.

La famille ne peut être tenue à se porter partie civile : car pour pouvoir se porter partie civile et demander la réparation d'un préjudice, il faut qu'un préjudice réel ait été éprouvé. Or, quel préjudice réel peut résulter pour le fils des attaques dirigées

contre la mémoire de son père? Les fautes sont personnelles, et le fils ne saurait être solidaire des faits qui ont pu appeler le blâme sur la tête de son père.

Passant à la discussion des faits, l'avocat soutient que le *Courrier de l'Isère* n'a pas outragé la mémoire de Paul Didier en disant que la conspiration de 1816 voulait établir une fédération à main armée, une espèce de Jacquerie. Il établit par des citations tirées de Bodin, de Michélet, de Gênes, qu'il n'y avait pas eu de Jacquerie. Il établit par des citations qu'il n'y avait eu de Jacquerie qu'il n'y avait pas eu d'outrage dans ce rapprochement.

Il termine en soutenant que lors même que dans ce mot de *Jacquerie* par lequel le *Courrier de l'Isère* a caractérisé la tentative de 1816 il y aurait outrage, le *Courrier de l'Isère* n'a pas outrepassé les droits de la liberté de la presse. Les faits changent d'aspect suivant le point de vue d'où on les envisage. Ainsi les uns appellent les émigrés des traités qui ont abandonné leur pays, les autres des sujets fidèles qui ont suivi leur roi. A l'Académie, dernièrement, un orateur a loué la Convention, un autre l'a blâmée.

Enfin sur un fait plus récent, sur la révolution de juillet, deux opinions bien tranchées ne se présentent pas, et le fait de 1830 n'est-il pas glorifié par les uns et honni par les autres?

Après avoir entendu le développement de ces considérations, le tribunal a renvoyé la cause à demain pour la continuation des plaidoiries.

Audience du 21 août.

Le tribunal après avoir entendu les répliques des avocats, a prononcé son jugement en ces termes: "Attendu que l'action par laquelle un fils vient demander la réparation des outrages faits à la mémoire de son père et venger son honneur offensé, est une action fondée sur la morale publique, qui si elle n'est pas textuellement écrite dans nos codes, résulte cependant clairement de l'ensemble de notre législation.

"Attendu que si la vie politique et publique des citoyens appartient à l'histoire, que si la presse a le droit de dire leurs actions, de juger leurs opinions, leurs intentions, elle doit le faire avec exactitude dans l'exposé des faits, avec bonté et impartialité dans ses appréciations.

"Attendu que le rédacteur du *Courrier de l'Isère* dans le numéro 3376 de ce journal, du 20 avril dernier, en imputant à Paul Didier le projet d'établir en France une nouvelle Jacquerie, sans apporter aucun fait pour justifier cette accusation, a dépassé les justes limites dans lesquelles doit être restreint le droit de la presse.

"Mais, attendu que le rédacteur du *Courrier de l'Isère*, par l'organe de son défenseur, expliqua sa pensée, justifia sa bonne foi et détruit ainsi dans l'article incriminé le caractère de diffamation qu'il pouvait avoir dans le principe; que cette juste réparation doit suffire aujourd'hui au fils de Paul Didier; "Par ces motifs,

"Le tribunal, ayant tel égard que de raison aux conclusions des parties, met le rédacteur du *Courrier de l'Isère* hors d'instance sur les demandes de Simon Didier, le condamnant seulement aux dépens."

QUEBEC:

MARDI, 19 OCTOBRE, 1841.

Nous apprenons par les journaux de New-York que le *Caledonia* est arrivé à Halifax le 7, avec des avaries considérables et la perte de sa chaloupe de sauvetage. Le troisième officier et le charpentier avaient les jambes cassées, et neuf matelots avaient reçu des blessures graves.

Des lettres d'Halifax du 8, reçues ici, disent que le *Caledonia* était reparti ce jour-là pour Liverpool avec la malle.

M. MACLEOD est arrivé samedi à Montréal, accompagné du capitaine BROWN, de l'artillerie des Etats-Unis. On parlait de lui donner un dîner public à Montréal avant son départ pour le Haut-Canada.

On lit dans le *Mercury* de samedi dernier: "Nous apprenons que M. Schuep, de l'hôtel du Globe, a reçu, par la dernière malle d'Angleterre, une lettre d'une personne de la maison de sir CHARLES BAGOT, qui l'informe qu'il peut préparer des appartements pour la réception de Son Excellence, et qu'il peut l'attendre vers la fin du présent mois. Nous avons aussi entendu dire que Son Excellence le lieutenant-général sir R. D. JACKSON, administrateur du gouvernement et commandant militaire, se proposait de descendre de Kingston à Québec pour recevoir le nouveau gouverneur-général à son arrivée."

Nous apprenons (dit le *Montreal Herald* d'hier) qu'il a été reçu en cette ville des lettres qui annoncent comme probable que sir CHARLES BAGOT, notre futur gouverneur-général, sera parti d'Angleterre le 5 de ce mois, pour Québec, sur une frégate à vapeur.

NOUVELLE MISSION EN ANGLETERRE.—Nous donnons ailleurs une lettre du maire de Toronto à celui de Québec, invitant les citoyens de cette ville à coopérer avec ceux de Toronto dans l'envoi d'un ou plusieurs agents en Angleterre pour appuyer la demande de l'Assemblée législative que le parlement se tienne alternativement à Québec et à Toronto. Cette affaire est à l'ordre du jour pour la séance du conseil de ville indiquée pour vendredi prochain.

On voit par les journaux du Haut-Canada qu'il est question d'envoyer sir ALLAN MACNAB immédiatement en Angleterre, et qu'il a été ouvert une souscription à Toronto pour défrayer sa mission.

Si l'on fait tant que d'envoyer un agent en Angleterre, dans la conjoncture actuelle, sa mission ne devrait pas se borner à la question de la translation du siège du gouvernement: car sa déchéance du rang de capitale n'est qu'une des moindres injustices que Québec a essayées, en commun avec le reste du Bas-Canada, de la part de l'administration Russell-McLaurin, et dont toute la province doit demander la réparation, et ne jamais cesser de la demander jusqu'à ce qu'elle l'ait obtenue. Il est douteux que la majorité de notre conseil de ville, constitué comme il est, voudrait prendre l'initiative d'une mesure si générale: d'ailleurs, n'ayant point de caractère représentatif, ses représentations ne seraient pas d'un grand poids. On remarquera que c'est le concours des citoyens de Québec que demande le conseil municipal de Toronto.

CONSEIL DE VILLE.—Il y aura une assemblée spéciale du conseil vendredi prochain, à 7 heures du soir.

A la séance de vendredi dernier, M. le maire a donné communication de la lettre suivante, à lui adressée par le maire de Toronto:

"Mairie de Toronto, 7 octobre 1841.
"Monsieur, J'ai l'honneur de vous transmettre la copie ci-incluse d'une adresse à Sa Majesté qui a été votée par l'Assemblée législative de cette province, au sujet de la tenue du parlement uni alter-

nativement à Québec et à Toronto, ainsi que la copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal de cette ville à l'égard de la même adresse. Comme vous le verrez par la résolution, la corporation m'a ordonné de me mettre en communication avec vous et de m'informer si la corporation de Québec voudrait s'unir à elle dans tout plan qui serait jugé le plus propre à obtenir la demande contenue dans l'adresse.

"Si le gouvernement de Sa Majesté acquiescrait aux vœux de l'Assemblée législative, on croit qu'il résulterait de la mesure proposée un grand bien pour l'une et l'autre section de la province; et comme on se propose d'envoyer une ou plusieurs personnes de cette ville en Angleterre, dans le but d'engager les amis influents de la province à appuyer la demande contenue dans l'adresse, la corporation de Toronto désire beaucoup que les citoyens de Québec fassent une démarche semblable ou prennent tel autre moyen qui serait le plus propre à atteindre un objet si essentiel au bien-être futur de la province.

"Je serais heureux d'avoir une réponse de vous le plus tôt qu'il vous sera commode.

"J'ai l'honneur, etc.,
"GEORGE MUNRO, maire."

Il a été décidé que cette lettre serait prise en considération à la prochaine séance, et serait le premier ordre du jour.

A la même séance il a été décidé qu'à partir du 15 novembre prochain il n'y aurait plus de marché ouvert le dimanche matin.

Le maire a informé le conseil qu'il avait entamé une négociation avec la Banque de Québec pour un emprunt de £2500, en conformité de la résolution adoptée à la séance précédente, pour défrayer la police. La Banque met deux conditions à cet emprunt: 1° que l'époque du remboursement soit spécifiée; 2° que la somme entière soit immédiatement placée au compte de la corporation, et que les intérêts coururent dès à présent, la corporation retirant l'argent quand elle jugera à propos.

Il a été voté des remerciements à la Banque pour la manière dont elle avait accueilli la demande du conseil, et le maire a été autorisé à conclure l'emprunt et à en régler les autres conditions.

Il a été procédé ensuite à la nomination d'un avocat du conseil; les suffrages ont été partagés entre M. OKILL STUART et M. DUVAL. Le premier a reçu huit voix, et le second six.

THEATRE.—MM. les amateurs typographes ont été vivement et justement applaudis par un auditoire nombreux et respectable dans la soirée dramatique dont ils ont gratifié les habitants de cette ville hier. Ils l'ont été surtout, et avec un discernement qui fait honneur au bon goût du public québécois, dans la première pièce, *les fils du Rempailleur*, qui a été arrangée et adaptée au pays de manière qu'elle parait tout-à-fait originale. Plus d'un spectateur s'est sans doute fait l'application de la leçon sévère qu'elle contient. C'est par le choix de semblables pièces, ayant un but moral, que MM. les amateurs continueront à mériter et à assureront les suffrages et la reconnaissance d'un public éclairé.

DECES.

Samedi dernier, à sa résidence, rue Saint-Paul, John Bell, écuier, constructeur de navires, âgé de 64 ans.

VENTES PAR LE SHERIFF.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux enchères et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charger, excepté dans les cas de *Vendor's Exemption*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être faites au bureau du sheriff avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour de l'ordre, (writ).

DISTRICT DE QUEBEC.

P. T. Casgrain et autres contre André Terriault.—Une terre située dans le 5e rang de la paroisse de Saint-Simon, seigneurie de Nicolas Rioux dite la Baie du Ha ha, contenant 2 arpents de front sur 20 de profondeur, avec les bâtiments dessus construits. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 5 novembre, à 10 heures.

Joseph Grenon contre Denis Girard.—1. Un arpent de terre de front sur environ 35 de profondeur, situé en la paroisse de Saint-Etienne dite La Malbaie, au lieu appelé Terrebonne, avec maison, grange et étable. 2. Un demi arpent de terre de front sur la profondeur qu'il peut y avoir, situé en la paroisse de St-Pierre, Baie St-Paul, borné par devant à la rivière du Gouffre. Lot n. 1, à la porte de l'église de la paroisse de St-Etienne dite La Malbaie, le 5 novembre, à 10 heures; et n. 2, à la porte de l'église de la paroisse de St-Pierre, le 4 novembre, à 10 heures.

Charles Harrover contre André Bellanger.—Une terre de 2 arpents de front sur 22 de profondeur, n. 64, située en la paroisse de l'Islet, concession du nord-ouest de la seigneurie Lessard, avec bâtiments dessus construits. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 16 de novembre, à 10 heures.

DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.

François Decoteau contre Marie Claire Riard alias Laglandière et un autre.—Une terre située en la paroisse de St-Anne d'Yamachiche, d'environ un arpent et demi de front sur 20 de profondeur, présentant son front à la grande rivière sachée, avec une maison, grange et étable. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 2 novembre prochain, à 10 heures.

Joseph Lamere et son épouse contre F. X. Letendre.—1. Une pointe de terre située en la paroisse de St-David, de forme irrégulière, d'environ un arpent de front sur 7 de profondeur. 2. Une autre pointe de terre située en la même paroisse, d'un arpent de front sur 4 de profondeur, présentant par devant à la rivière David. 3. Un lot de terre situé en la même paroisse, de trois quarts d'arpent sur concession nommée Jonathan, de trois quarts d'arpent sur 26 perches et trois quarts de profondeur, présentant son front au chemin du roi, avec une maison et une laiterie. 4. Une terre située dans le 5e rang du township de Grantham, de 2 arpents et un quart de front sur 28 de profondeur. Les trois premiers lots, à la porte de l'église de la paroisse de St-David, le 4 novembre, à 10 heures; le n. 4, au bureau du sheriff, le 5 novembre, à 10 heures.

BANQUEROUTES.

DISTRICT DE QUEBEC.

Assemblées de créanciers pour prouver leurs créances et choisir des syndics, au bureau de R. H. GAIRDNER, écuier, Commissaire des Banqueroutes, en la Basse-ville de Québec, rue St-Pierre: Colin McCallum, marchand, de Québec, jeudi, le 21 d'octobre courant, à 11 heures.
Thomas Tweddell, fondeur de fer et commerçant de Québec, vendredi, le 22 d'octobre, à 11 heures.
James Miller, maître-boulangier, de Québec, lundi, le 25 octobre courant, à 11 heures.
Charles Cazeau, fils, marchand, de Québec, mardi, le 26 octobre courant, à 11 heures.
L. Auzet de St. George, commerçant, de la paroisse du Cap-Santé, samedi, le 30 d'octobre courant, à 11 heures.

DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.

Jean-Baptiste Provancher dit Laliberté, de la paroisse de St-Jean-Baptiste de Nicolet, aubergiste et commerçant, jeudi, le 22 d'octobre, à 10 heures, au bureau de P. B. DEMOULIN, écuier, commissaire des banqueroutes, en la ville des Trois-Rivières, rue Saint-Joseph.
Samuel Lavergne, commerçant, de la paroisse de St-Léon, samedi, le 30 du courant, à 10 heures, au même lieu.
Abraham Richer, marchand, de Sainte-Anne d'Yamachiche, vendredi, le 5 novembre prochain, à 10 heures, au même lieu.

AVERTISSEMENT.

AUX MEMBRES DE LA PROFESSION MEDICALE.
En conformité d'une résolution du Bureau de Médecine de Québec, les membres de la profession médicale sont priés de s'assembler le LUNDI 25 du courant, à DEUX heures de l'après-midi, à la chambre de la Cour d'Appel, afin de prendre en considération une lettre du Docteur DUNLOP, P. P., adressée "Aux Médecins et Chirurgiens du Canada." et ayant pour objet l'avancement des intérêts de la profession.
JOS. PAINCHAUD,
doyen des praticiens en médecine.
Québec, 5 octobre 1841.
La lettre du docteur Dunlop est publiée dans le *British North American* du 18 septembre 1841.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

Il sera reçu des propositions pour la construction d'une école dans le faubourg; les propositions seront reçues jusqu'à JEUDI prochain, à une heure, par le Soussigné.
WM. FIELDS,
Faubourg St. Louis, rue d'Arigny.
Québec, 16 octobre 1841.

AVIS public et par le présent donné que les soussignés recevront des propositions d'hui en 15 jours, pour les réparations à faire au presbytère St-Jean, suivant les spécifications qui pourront être vues entre les mains de F. RÉAL ANGERS, écuier avocat, auquel telles propositions devront être adressées.
LAURENT MARCOUX,
JEAN FOULIOT,
PIERRE BOISSONNAULT, } Syndics.
Québec, 15 Octobre, 1841.

AVIS.
La Société de commerce qui existait entre les Soussignés, sous la raison ALLEN & REID, a été aujourd'hui dissoute par consentement mutuel; les affaires de la dite Société seront liquidées par M. WILLIAM ALLEN, qui est autorisé à régler tous comptes, et par qui les affaires seront continuées à l'avenir en son propre nom et son propre compte.
WILLIAM ALLEN,
DUNCAN REID.
Québec, 15 octobre 1841.

AVIS.
POELES RUSSES.
La compagnie des Poêles Russes est maintenant prête à recevoir des ordres pour l'érection de Poêles utiles et économiques. On en peut voir un échantillon tous les jours, depuis 8 heures jusqu'à 5, aux bureaux d'écuyer, D. JAZZARTE, où les ordres seront reçus, ou à la manufacture, rue St-Vallier, No. 99.
JOS. SMOLENSKI.
Québec, 27 septembre 1841.

Le Soussigné a été nommé Syndic aux biens et effets de Sieur F. X. alias Exavier Maloin, de Québec, Mre. Magon et entrepreneur, Banqueroutier.
R. G. BELLEAU.
Québec, 14 octobre 1841.

Le soussigné a été nommé Syndic des biens et effets d'ABRAHAM RICHER, marchand, de la paroisse Ste-Anne d'Yamachiche, Banqueroutier; tous ceux qui doivent à dit Abraham Richer sont priés de payer, entre les mains du Syndic, en son Etude à Yamachiche.
PETRUS HUBERT, N. P.
Trois-Rivières, 5 octobre 1841.

FOURRURES DE GOÛT
A DES CONDITIONS LIBERALES!!!
LOUIS MALOIN, MANCHONNIER,
AU PEÇANT D'OR, RUE ST-JEAN, N° 45.

INFORME très respectueusement ses amis et le public en général, qu'il a maintenant en vente, en gros et en détail, une grande variété de pelletteries de goût, consistant en Casques de Dames, Colerettes, Pelletteries, Boas, Manchons de différentes pelletteries et de formes variées.
—Aussi—
Craques de Loutra, Nutria, Lapin Rat-Musqué, Mock-fitch, Loup-marin, Caribou, Moutons, Capots et peaux de bœufs, etc., etc., etc.

N. B.—Toutes sorte de pelletteries seront réparées avec ponctualité et à un prix réduit.
EMPRUNT DES CHEMINS.
ON demande à emprunter, sous l'autorité de la Co. de Victoria, chapitre 17, £10,000 courant. Des soumissions seront reçues au Bureau de la Commission des Chemins de Barrières de Québec, rue Saint-Anne, pour le tout ou partie de cette somme.

On prie les parties de spécifier le montant précis à prêter, et le taux de l'intérêt exigé, lequel intérêt sera payé semi-annuellement au Bureau de la Commission.
Québec, 24 mars 1841.

FOND DE PRET NATIONAL.
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE POUR LA VIE ET D'ANNUITÉ DIFFÉRÉE,
26, CORNHILL,
CAPITAL, £500,000,
Incorporée par Acte du Parlement.
DIRECTEURS:
T. LAMIE MURRAY, Ecuier, Président.
J. Elliston, M. D. F. R. S., John Rawson, Ecuier, H. Gordon, Ecuier, Clement Taber, Ecuier, George Langtry, Ecuier, Joseph Thompson, Ecr. Auditeurs—Dr. O. Gregory, F. R. A. S.; le Professeur Whiston, F. R. S.
Secrétaire—W. S. R. Woolhouse, Ecuier, F. R. A. A.
BRANCHE DU CANADA.
DIRECTEURS:
Hon. C. D. D. J., Benjamin Hoopes, Ecuier, Charles H. Castle, Ecuier, John W. Duteomb, Ecuier, Administrateur, Médecin—S. C. Sewell, M. D.
Soliciteur—F. Gadschall Johnson, Ecuier.

ASSURANCE SUR LA VIE.
OUTRE la parfaite sécurité qu'offre à l'assuré un capital considérable payé et accumulé, avec un tarif de primes modéré, et le grand nombre d'autres avantages en voici un qui appartient exclusivement aux principes de l'Assurance sur la Vie et des Annuités Différées, mis en jour par la Société, savoir: le Pouvoir d'emprunter (sans intérêt, frais, ni forfature) Deux Tiers de toutes les primes payées sur une Police d'Assurance.

PRIME D'ASSURANCE POUR £100.
Age £ s. d. Age £ s. d. Age £ s. d.
25 1 18 6 35 2 10 11 45 3 9 4
30 2 4 4 40 2 18 8 50 4 4 2

DEPARTEMENT DES ANNUITÉS DIFFÉRÉES.
Le plan exclusivement développé par la Société produit une Annuité Différée, qui non seulement répond au même objet, mais même qui égale en montant la somme entière de tous les avantages qui n'étaient obtenus ci-devant que par les classes moyennes et ouvrières par des versements séparés dans les Banques d'Épargne, *Benefit Societies* and *Loan Banks*, (Banques de Prêt).
1. Une petite contribution annuelle, ou hebdomadaire, assera un amont retour après la vie; ainsi, —£2 12s par an (1s par semaine) à 20, donneront à 65, à l'assuré le choix d'une annuité à vie de £47 16s 6d; à 70, 11s, en argent; ou une Police sans contribution ultérieure, de £46 à la mort.
2. Les Deux Tiers prêtés en tout temps sur le dépôt de la Police, ce qui fait un fond toujours disponible pour le temps de maladie ou manque d'emploi.
3. Les Deux Tiers de tous paiements remis aux représentants dans le cas de mort prématurée.
On peut se procurer au Bureau de la Société, par lettre ou autrement, le Si-Sacrement, Montréal, le Rapport de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires, le Prospectus, les Tables, &c.
J. W. DUNSCOMB,
Administrateur.
S'adresser à Québec au Bureau de
J. W. LEACYRAFT, DUNSCOMB & CO.
Québec, 5 février 1841.

MAQUEREAU.
TRENTE quarts, dans le meilleur ordre, qui viennent d'être reçus et à vendre par
H. MURRAY,
Québec, 17 juillet 1841.
rue Notre-Dame.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. M. FRASER & CO.
BRIOUES.
Il sera vendu à l'encan, demain MERCREDI, 20 du courant, au moyen des sous-sés de la Cour, à DEUX heures, sans réserve, en lots à la convenance des acheteurs, 30,000 Brioques de la dite paroisse Sainte-Anne d'Yamachiche, au lieu de l'Adélina au QUAI DE GIBB, où l'on pourra voir les brioques en tout temps avant la vente.
Québec, 19 octobre 1841.

Vente d'immeubles appartenant à ABRAHAM RICHER, Banqueroutier.
LUNDI le VINGT-CINQUIÈME jour du courant, à DIX heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la paroisse Ste-Anne d'Yamachiche, il sera procédé à la vente par encan public des immeubles qui suivent formant partie de l'actif de la banqueroute d'ABRAHAM RICHER, marchand, de la dite paroisse Sainte-Anne d'Yamachiche.

1. Un emplacement situé en la dite paroisse Ste-Anne d'Yamachiche, dans le village, de cinquante-cinq pieds de front sur environ un arpent et un quart de profondeur, de la largeur de l'ancien chemin de la commune à l'argent de haut; prenant par devant au chemin du Roi, en profondeur à un ruisseau; joignant du côté nord-est à Antoine Chérien, et du côté sud-ouest à Charles Gelin et Pierre Gendron; avec maison, laiterie, hangar, remise, écurie, et autres bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances.
2. Un lapin de terre situé au même lieu, à la petite rivière, de trois quarts d'arpent ou environ de front sur le profond de l'ancien chemin qui conduit à la commune à aller à la rivière; joignant au nord-est à Joseph Lucette et au sud-ouest à Jean Chauré; et le tout en culture, sans aucune bâtisse, mais d'ailleurs avec ses circonstances et dépendances.
3. Un terrain situé au même lieu, sur le chemin qui conduit de la petite rivière à la grande rivière, de trois arpents en superficie plus ou moins, prenant par devant au dit chemin, en profondeur à Luc R. Bellefeuille; joignant du côté nord à Joseph Carrier, et du côté sud à Luc R. Bellefeuille et à Jean Lord, aussi sans aucune bâtisse, mais d'ailleurs avec ses circonstances et dépendances.

Pour les conditions et autres informations, s'adresser au syndic soussigné, en son étude à Yamachiche.
Par ordre de
P. B. DEMOULIN, Ecuier,
Commissaire des Banqueroutes.
PETRUS HUBERT, N. P.
Trois-Rivières, 5 octobre 1841.
Syndic.

ON fait de plus savoir que l'Assemblée des créanciers du dit ABRAHAM RICHER a été ajournée à VENDREDI le CINQUÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, au Bureau du dit Commissaire, en la ville des Trois-Rivières, rue St-Joseph, temps auquel il sera rendu compte des recettes et dépenses du dit syndicat, et procédé à d'autres affaires concernant la dite banqueroute; et à laquelle assemblée tous créanciers qui n'auront pas été ou prouvé leurs dettes pourront le faire.
P. B. DEMOULIN,
Commissaire des Banqueroutes.
PETRUS HUBERT, N. P.,
Syndic.
Trois-Rivières, 5 octobre 1841.

SHAW & CO.
IMPORTERS OF
HARDWARE & CO.

RUE ST. JEAN, HAUTE-VILLE, ET RUE SOUTS-LE-FORT, BASSE-VILLE.
JOHN SHAW & Co.
MARCHANDS DE QUINCAILLERIES, DE PEINTURES ET D'HUILES.
Reçoivent en ce moment, par divers bâtiments dans le port, leur approvisionnement d'Automne de QUINCAILLERIES, &c.
Parmi lesquelles se trouvent un grand assortiment d'articles en cette ligne, trop nombreux pour être détaillés dans les bornes d'un avertissement.
Le tout, avec leur assortiment antérieur, sera vendu à un profit modéré.
Québec, 15 octobre 1841. 8 d 2 w

POELES.
JOHN SHAW & Co., Importateurs de Quincailleries, &c., offrent à vendre:
POELES DOUBLES de 23 pieds,
Do do de 25 pieds,
POELES SIMPLES de 20 pouces,
Do do de 24 do,
Do do de 30 do,
Do do de 36 do.

POELES DE CUISINE, avec les vaisseaux en fer-blanc complets.
POELES DE BUREAU.
POELES DE SALLE NOMPAREILS, patrons nouveaux.
Québec, 15 octobre 1841. 8 d 2 w

LES SOUSSIGNÉS OFFRENT A VENDRE:
CENT-CINQUANTE barils Fiches de pontage (Deck head spikes),
100 barils Clous à rosette,
Cordages et Chaines pour les vaisseaux.

UNE CONSIGNATION DE CUIR.
CONSISTANT EN
PEAUX DE VEAUX,
BASANES,
CUIR FENDU (split),
ET UNE VARIÉTÉ DE PEAUX DE COULURE.
JOHN SHAW & CO.
Québec, 15 octobre 1841. 8 d 2 w

A VENDRE,
GRANDE MORUE verte,
Mortue en quarts
Toutes saumonnées en quarts et demi-quarts
Maquereaux et pites en demi-quarts
Morue sèche de table et pour les Isles
Nouvelles et langues en quarts et demi-barils
Huile de baleine et de morue en quarts.
—Aussi—
Rhum de la Jamaïque et des Indes, genièvre, eau-de-vie, whiskey, cassonade, lard Mess.
D. FRASER,
Québec, 24 septembre 1841.
Quai des Indes.

A VENDRE,
CENT tonnes mélasse
18 do de qualité supérieure
17 boucauts cassonade
25 tierces do
10 quarts do
30 barils gingembre moulu
40 quarts verrier coupé supérieure
500 boîtes
500 demi-boîtes } vires grandeurs assorties
80 paniers Crown Glas C et CC
8 quarts cooperes
7 quarts do
28 boîtes } servants Friend
20 sacs bouchons
6 balles tige de Bruxelles et Impériale supérieur
137 rouleaux cordage grosseurs assortis
520 bottes étoupe
500 rouleaux toile à voile Nos. 1 à 7
3 haque-paille de foin à patente
1 cabestan do do
4 chapeaux de cuir
40 boîtes peinture verte.
GEO. BURNS SYMES,
14 septembre 1841.
rue St-Pierre.

HORATIO CARWELL,

RUE LA FABRIQUE.
Via-vis la marché de la Haute-Ville.
PREND la liberté d'informer ses amis et le public qu'en addition à son fonds antérieur de marchandises unies et de goût, il a reçu par le *Caledon* et l'*Orion* un grand assortiment de Flanelles, Couvertes, Mérinos noirs et de couleurs, draps d'Orléans, etc., avec son approvisionnement accoutumé de Fourrures, et un petit assortiment d'Étoffes à manteaux nouvelles. Soieries d'autome, Hubans, Velours, Schâles, Manilles, etc.
H. C. devant passer sous peu en Angleterre, pour faire un choix de marchandises pour le printemps prochain, tout son choix actuel est venu à des prix très réduits pour argent comptant, et les marchandises encore à arriver seront offertes bien au-dessous des profits accoutumés, son intention étant de clore, s'il est possible, son établissement pour l'hiver.
Québec, 16 octobre 1841.

LE SOUSSIGNÉ OFFRE A VENDRE:
30 BOUCAUTS Sucre brillant
200 quarts Vaqueron, No. 5
100 do Hareng, No. 1.
R. PENISTON,
Quai des Indes.
5 septembre 1841.

EN DEBARQUEMENT ET A VENDRE:
294 QUARTS MAQUEREAU No. 5
56 demi quarts do
6 quarts do No. 2
R. PENISTON,
Quai des Indes.
22 juillet 1841.

SOUILLERS DE CAOUTCHOUC supérieurs,
pour dames et enfants, se vendent à des prix réduits, au No. 12, rue Notre-Dame, place du Marché de la Basse-Ville.
W. PATERSON.
Québec, 22 mars 1841.

LIVRES DE PRIERE ET DE PIETE.
A VENDRE chez WILLIAM NEILSON, No. 19, rue de la Montagne, Québec, un assortiment choisi de livres de prières et de piété, dernièrement reçus de Paris, comprenant, entre autres, les suivants: Formulaire, Ange Conducteur, Heures Nouvelles en gros caractères, Paroissien, Office Divin, Pensées Chrétiennes, Journée du Chrétien double, servant de Paroissien, &c., Manuel du Chrétien, Manuel de Piété, Paradis de l'Âme, Petites Heures, Petit Paroissien, Petite Journée du Chrétien, Imitation de J. C., Imitation de la Ste. Vierge, Visites au S. Sacrement, Combat Spirituel avec Pensees-bien, Chemin de la Croix, Semaine Sainte, Miroir des Ames, Mois de Marie, Vies des Saints, Vie de St. F. Xavier, Culte de l'Amour Divin, Parfait Adorateur du Sacré Cœur, Dévotion au Sacré Cœur, Chemin de la Sanctification, Journée Sainte, Exercices pour la Communion, Nouveau Testament de Genoué, Consolations Chrétiennes offertes aux Dames Pieuses, Solitaire Chrétien, Instruction pour la Confirmation, le Grand Jour approche, ou, Lettres sur la Première Communion, Méditations pour la Communion, Conduite pour l'Avent, Conduite pour les Octaves de la Pentecôte, &c., Vie de Dieu Seul, Vrai Disciple de J. C., Ame Unie à J. C., Cantiques de l'Âme Dévote Délices des Ames Pieuses, Mois de Marie au pied de la Croix, Doctrine Chrétienne, Ame élevée à Dieu, Ame sur le Calvaire, et les autres Ames de Baudrand, Dieu et la Religion, Esprit Consolateur, Palais de l'Amour Divin, Modèle des Jeunes Gens, Histoires édifiantes, Horloge de la Passion, Souvenir du Calvaire, Souvenir de la Ste. Famille, Gloires de Marie, Catéchisme Spirituel, &c., Traité de la Paix Intérieure, Lettres à Eugène sur l'Eucharistie par le Père Géraud, Consolations de la Religion dans la perte des personnes qui nous sont chères, Dernière Cène de N. S. J. C., Notice sur la Médaille, &c. &c. &c.

—Aussi—
Bibliothèque de l'Enfance par Schmidt, Bibliothèque Instructive et Amusante, Bibliothèque Catholique, Magazine Universel, Pittoresque, et Religieux, Œuvres complètes de Bossuet, Racine, Télémaque, &c. &c. &c.
Québec, 27 octobre 1840.

MAISON DE LA TRINITE,
Québec, 5 octobre 1841.
IL a été aujourd'hui ordonné que FREDERICK ROY, pilote, No. 216, soit suspendu de ses fonctions de pilote depuis ce jour jusqu'au premier d'avril 1845, et soit alors examiné strictement sur sa capacité comme pilote, avant de reprendre ses dites fonctions, pour avoir échoué la barque Québec, dont est maître P. Livingston, sur le récif de l'Isle Blanche, au mois de septembre dernier.

Attesté,
LINDSAY & MUIR,
Greff. M. T. Q.

En Vente ou à être Loués, et possession donnée immédiatement:
1. Le Moulin à Scie, érigé sur les bords de la Rivière Blanche, district des Trois-Rivières, dans l'état qu'il est actuellement, avec le terrain qui en dépend.
2. Le Moulin banal de la Seigneurie de Bécancourt, avec ses tréaux et travaillants; aussi sur les bords de la dite rivière: ce Moulin est en très bon ordre et mérite l'attention des capitalistes. Le premier lot, par sa proximité de l'immense étendue de bois de commerce qui se trouvent en arrière, mérite aussi l'attention du marchand de bois et autres intéressés à ce commerce.
Titres, sûrs.—Termes de paiement faciles.
Pour plus amples particularités s'adresser sur les lieux au Sieur Fournier, médecin, ou à Québec, à M. R. G. Belleau, N. P., ou à M. T. Deneché, Québec, 15 octobre 1841.

A LOUER,
ET EN DONNER POSSESSION IMMEDIATEMENT,
UN QUAI de cinquante pieds de front, à l'entrée de la rivière Saint-Charles, formant l'encoignure des rues Saint-Roch et Saint-François, admirablement adapté pour y déposer les planches et madriers, avec une grande cour, étables et hangar. Cette propriété mérite bien l'attention des marchands de bois.
S'adresser